

**Monsieur G. VAN CAUWELAERT**  
*Directeur à la Direction des Monuments et  
des Sites – A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : Galerie du Cloître acrms AP  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1729/S.342  
Annexe : 4 plans + cahier des charges

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES – Parc du Cinquantenaire : Musées Royaux d'Art et d'Histoire : nouveaux  
aménagement muséologiques dans la galerie du cloître.

**Avis préalable**

*Dossier traité par Cecilia PAREDES*

En réponse à votre courrier du 5 février 2004, réceptionné le 6 février 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit :

La demande porte sur l'aménagement, dans les galeries du cloître, de mobilier de lecture, de nouvelles vitrines pour la présentation des œuvres (collections d'étains, d'horlogerie, de verrerie ancienne et vitraux, etc.), ainsi que sur l'installation de socles destinés à la mise en valeur de certaines œuvres d'art dont les fonts baptismaux de Tirlemont (chapelle de Nassau).

La Commission ne tient pas à remettre en question le concept muséologique envisagé ici. Elle ne peut cependant souscrire à l'installation des vitrines suspendues qui sont prévues dans le présent projet. Celles-ci seraient en effet arrimées par le biais d'un système de câbles triangulés assez complexe qui trouverait ses points d'ancrage dans les arêtes des voûtes formant le plafond. Outre les doutes qu'elle pourrait émettre quant à la stabilité des vitrines suspendues, la C.R.M.S. s'oppose fermement à cette option qui entraînera le percement de nombreux trous dans les voûtes et leur causera donc des dommages irréversibles – ces trous étant d'autant plus visibles que les voûtes sont à nu et qu'aucun enduit ne viendra jamais camoufler ces traces de forage.

Elle insiste également sur le fait que, par définition, du mobilier doit rester mobile et ne peut s'inscrire de façon aussi définitive dans l'espace où il prend place, à fortiori lorsqu'il s'agit d'aménagements muséologiques dont on sait qu'ils sont rapidement obsolètes et généralement renouvelés tous les 10 à 20 ans.

La Commission souligne par ailleurs l'encombrement spatial qui résulterait de cet entrelacs de câbles aériens et la modification visuelle peu heureuse du lieu qui en découlerait. La lecture des voûtes et des croisées d'ogive s'en trouverait très entravée et la valeur architecturale du lieu altérée.

Elle encourage dès lors les auteurs de projet à revoir leur concept dans un sens beaucoup moins interventionniste par rapport au lieu qu'il investit et à envisager du mobilier entièrement mobile et déplaçable, totalement indépendant de la maçonnerie.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U. – Ville de Bruxelles